



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
03 06 2022

Date d'affichage :
03 06 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 14

Ayant pris part au vote :
19 dont 5 procurations

Résultat du vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 4
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 09 06 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, BOISSEAU, DUQUESNOY, FIGIEL, GERMAIN, GUNDALL, HILTZER, HOMEHR, JACQUARD, MAILLAT, MANDELLI, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DRAGON donne procuration à M. DUQUESNOY
M. GROSJEAN donne procuration à M. VIART
M. JAY donne procuration à M. BOISSEAU
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme LEROY donne procuration à M. DUQUESNOY

Sont Absents :

Mme et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOULARD, BRET, FINELLO, GAUDY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, MAILLET, PACKO, PELOIS, POILVE, ZAJAC

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme HOMEHR a été élue secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. BANACH, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Convention d'occupation du domaine privé de la parcelle cadastrée WK23, située le long de la RD 113 à Arsonval

Pièce-jointe : *Convention d'occupation du domaine privé de la parcelle cadastrée WK23, située le long de la RD 113 à Arsonval.*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention annexée à la présente délibération.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Commune d'Arsonval, en tant que propriétaire, propose de mettre à disposition de la Régie du SDDEA la parcelle cadastrée WK23 située le long de la RD 113 appartenant à son domaine privé.

Le site est utilisé à des fins de stockage de matériaux inertes « neufs » ou issus de chantier, nécessaires à la réalisation des activités de la Régie du SDDEA.

L'occupation de la parcelle est consentie à titre gratuit. En contrepartie, la Régie du SDDEA s'engage à évacuer l'ensemble des déchets actuellement stockés sur le site, à assurer la propreté du site et à aménager ce dernier pour interdire l'accès. L'occupation est encadrée par la convention d'occupation du domaine privé annexée qui prendra effet à compter de la date du 15 juin 2022. Elle sera applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à signer la convention d'occupation annexée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général à signer la convention d'occupation de la Parcelle WK23 située le long de la RD113 à Arsonval annexée ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET
2022.06.20 22:19:12 +0200
Ref:20220620_102405_2-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.